



PRÉFECTURE DE L'AUBE

Objet: Schéma départemental
des gens du voyage

CABINET DU PREFET

Arrêter n° 05-1129

LE PREFET DE L'AUBE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la circulaire 2001- 491UHC/IUH1112 conjointe du ministre de l'intérieur, du ministre de l'équipement des transports et du logement et de la secrétaire d'Etat au logement,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-33901A du 28 septembre 2001 portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-4960 A du 31 décembre 2002 fixant les dispositions du schéma départemental des gens du voyage de l'Aube,

Vu la délibération, du 4 mars 2004, du conseil communautaire de la communauté de l'agglomération troyenne,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 23 mars 2005.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le schéma départemental des gens du voyage arrêté le 31 décembre 2002 est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le président du conseil général, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental des polices urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

30 MARS 2005

Le Préfet,

Philippe REY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

**AVENANT DU 30 MARS 2005
AU
SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Aube

Avenant au schéma départemental des gens du voyage (Annexe à l'arrêté préfectoral n°05 – 1129 du 30 mars 2005)

Le présent document est substitué, pour sa partie relative au territoire de l'agglomération troyenne, au schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté par le préfet de l'Aube le 31 décembre 2002.

Il résulte d'une concertation entre la CAT, les communes la composant, l'Etat, le Conseil Général et les acteurs concernés par la problématique des gens du voyage qui se sont entendus sur l'évolution à apporter au dispositif d'accueil sur l'agglomération.

Il traduit la volonté des acteurs, en renonçant à la mise en place de mesures spécifiques susceptibles d'accentuer leur isolement, d'accompagner les gens du voyage vers les dispositifs de droit commun afin de leur permettre une meilleure insertion.

Cette évolution a fait l'objet de la décision du conseil communautaire de la communauté de l'agglomération troyenne (CAT) en date du 4 mars 2004. Par ce vote les élus ont décidé d'adopter un dispositif communautaire d'accueil permettant à l'établissement public de coopération intercommunal et aux communes le composant, de répondre aux prescriptions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

I) les terrains d'accueil de la CAT

La CAT aménage 110 places de caravanes destinées à l'accueil des gens du voyage conformément à la législation en vigueur. Ces 110 places sont réparties sur trois aires d'accueil.

La CAT a choisi de localiser ces aires destinées aux itinérants, sur les communes de Troyes/Saint Parres aux Tertres, Sainte-Savine et Bréviandes.

L'aire de Troyes/Saint Parres aux Tertres a une capacité de cinquante places. Les aires de Sainte-Savine et Bréviandes ont une capacité de trente places chacune.

a) L'aire de Troyes/Saint Parres aux Tertres

Elle est située au nord-est de Troyes, à cheval sur les deux communes, à proximité du stade de l'Aube au lieu dit « le grand Pont ». Elle porte les références cadastrales AH 332 sur Troyes et AA177 sur Saint Parres aux Tertres

S'étendant sur une surface totale de 12 400 mètres carrés, cette aire de 50 places est équipée de 20 blocs wc et de 20 douches. Elle comporte un bâtiment d'accueil comprenant : au rez-de-chaussée, le bureau du gestionnaire, le bureau de suivi social et une salle de réunion. L'appartement (F3) du gardien, présent la nuit, est situé à l'étage.

b) L'aire de Sainte-Savine/ La Rivière de Corps

Elle est située à l'ouest de la commune de Sainte-Savine, chemin de la Noue-Lutel, a proximité du complexe sportif Edouard Herriot. Elle porte la référence cadastrale ZD 83 S'étendant sur 7 000 mètres carrés cette aire de trente places est équipée de 12

c) L'aire de Bréviandes/Saint Julien

Elle est située au sud-est de Troyes, sur la commune de Bréviandes, route de Verrières au lieu-dit « Le Gué Pourceau » à proximité de la zone d'activités « Les Grevottes ». Elle porte la référence cadastrale ZC 2

S'étendant sur 7 000 mètres carrés cette aire de trente places est équipée de 12 blocs wc et de douze douches. Elle comporte un bâtiment d'accueil comprenant : au rez-de-chaussée, le bureau du gestionnaire, le bureau de suivi social et une salle de réunion. L'appartement (F3) du gardien, présent la nuit, est situé à l'étage.

II) la gestion des aires

a) les conditions d'accueil

Les aires de la CAT sont destinées aux gens du voyage munis d'un titre de circulation. Le présent schéma ne fait aucune distinction entre les différents modes de vie des gens du voyage en particulier pour ce qui concerne la durée et la fréquence de leurs déplacements.

Les aires doivent être gardiennées 24 heures sur 24. Le mode de gestion doit permettre l'enregistrement permanent des entrées et des sorties et la réalisation des formalités afférentes.

Le mode de gestion est laissé à l'initiative de la CAT.

Un règlement intérieur est rédigé et communiqué à chaque occupant de l'aire. Les tarifs relatifs au stationnement et à la fourniture des fluides sont affichés.

b) Le suivi social

Chaque aire devra pouvoir accueillir un conseiller social dans le local prévu à cet effet. Les missions de ce travailleur social et les modalités de ses interventions sont fixées par un cahier des charges arrêté par la CAT après consultation des services de l'Etat et du Conseil Général.

Ce conseiller social assure le lien entre les gens du voyage et les différents services publics. Il aide les gens du voyage dans leurs relations avec les services publics en veillant à ne pas se substituer à eux.

Il intervient dans de multiples domaines :

- il s'attache à promouvoir auprès des parents l'obligation de scolariser les enfants.
- il constitue un relais avec l'Education Nationale afin de favoriser les conditions permettant la continuité de l'apprentissage scolaire. Il veille à ce que tous les enfants résident sur l'aire soient scolarisés. Il signale au maire les cas de déscolarisation .
- Il met en œuvre en s'appuyant sur les services compétents des actions individuelles et collectives de sensibilisation à la santé, à l'hygiène, aux visites médicales et aux règles relatives à la vaccination.
- il favorise les liens avec les services sociaux du Conseil Général et notamment celui de protection maternelle et infantile.

- Il peut, lorsque le besoin s'en faire sentir et dans les limites de ses compétences, faire des sensibilisations aux règles relatives à la citoyenneté aux dispositions légales.

c) La scolarisation

Les gens du voyage connaissent du fait notamment de leur nomadisme, un taux d'illettrisme qui les isole du reste de la population

La scolarisation des enfants est un des leviers à l'insertion des populations nomades. Afin faciliter leur insertion elle doit s'effectuer le plus possible dans les établissements scolaires de droit commun situés à proximité des aires

Le camion école en service sur les aires, s'il est utilisé, ne peut être destiné qu'aux plus jeunes enfants, comme moyen d'incitation à la scolarité.

Afin de faciliter leur insertion dans le milieu scolaire local, les enfants du voyage sont affectés dans les écoles du secteur de recrutement déterminé par les conseils municipaux.

Ils bénéficient d'un soutien particulier dispensé par les instituteurs spécialement détachés à cet effet par l'Education nationale.

Des dispositifs incitatifs sont développés afin de sensibiliser les parents à leurs obligations en matière de scolarisation des enfants. Ainsi les services du Conseil Général font de cette obligation l'un des éléments d'insertion du contrat du RMI. De même, pour les enfants inscrits au CNED, il sera vérifié que les devoirs sont effectivement envoyés.

III) les financements

La CAT pour réaliser l'aménagement de ces aires a réservé un crédit de 3 267 352 € TTC. Elle bénéficie d'une aide de l'Etat prévue par la loi du 5 juillet 2000 représentant 70% de la dépense engagée dans la limite d'un plafond fixé par décret.

La CAT peut assurer la gestion de ces aires en régie directe ou confier celle-ci à un organisme satisfaisant aux obligations de son cahier des charges.

La CAT perçoit de l'Etat une aide forfaitaire par place de caravane prévue par le décret 2001-568 du 29 juin 2001, aide revalorisée chaque année par arrêté ministériel.

Elle pourra solliciter d'autres aides partenariales.

Au regard du contenu du cahier des charges l'Etat et les collectivités publiques peuvent être sollicités pour participer au financement de postes spécifiques notamment en ce qui concerne les missions assurées par le conseiller social.

Troyes le 30 MARS 2005

Le Préfet

Philippe REY

Cette page doit être substituée à la page n°13 du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 31 décembre 2002.

Les aires destinées à l'accueil des gens du voyage devant être réalisées dans le département de l'Aube sont les suivantes :

Commune	Site à réaliser ou réhabiliter
BAR SUR AUBE	Aire de 20 places (en cours de réalisation)
ROMILLY SUR SEINE	Aire de 20 places Terrain de grand passage de 150 places
MUSSY SUR SEINE	Aire de 10 places
AGGLOMERATION TROYENNE	Aire de 50 places (Troyes/Saint-Parres aux Tertres) Aire de 30 places (Sainte-Savine/La rivière de Corps) Aire de 30 places (Bréviandes/Saint-Julien)